

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**2 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019**

**27 ET 28 JUIN 2019**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**APPROBATION DES CONVENTIONS DE FINANCEMENT  
DES STRUCTURES DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE  
ECONOMIQUE (SIAE)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion précise que le bénéficiaire du RSA a droit à un accompagnement social et/ou professionnel adapté à ses besoins.

Dans le cadre de la politique d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et afin de favoriser le maintien sur le territoire insulaire d'une offre d'insertion variée et adaptée aux besoins des personnes très éloignées de l'emploi, la Collectivité de Corse met en œuvre une politique volontariste de soutien aux Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) porteuses d'Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), dont l'objectif est l'accès et le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA.

### ***1. Un soutien financier favorisant le maintien d'une offre d'insertion adaptée aux personnes les plus éloignées de l'emploi***

Pour permettre aux SIAE de mener à bien leurs missions sociales et de se développer, la Collectivité de Corse leur apporte un soutien financier sous forme d'aides au poste d'insertion d'une part et de subventions d'autre part.

La Convention d'Objectifs et de Moyens (CAOM) conclue annuellement avec l'Etat constitue le cadre légal du cofinancement avec l'Etat des aides au poste d'insertion. Elle en organise les modalités et détermine le nombre prévisionnel de Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) ouvrant droit au versement de l'aide.

En 2018, 140 bénéficiaires du RSA ont conclu un CDDI et intégré un parcours d'insertion au sein d'un ACI. La contribution financière de la CdC à ce dispositif s'est élevée à 688 839,53 €.

Pour 2019, 149 bénéficiaires du RSA devraient intégrer un parcours d'insertion en CDDI. Les crédits d'intervention sont fixés à 864 854 € par délibération de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019.

La Collectivité de Corse soutient également les SIAE porteuses d'ACI par l'octroi de subventions dont le montant tient notamment compte du nombre de bénéficiaires du RSA pris en charge au sein de la structure et de la qualité du projet d'insertion qu'elle propose.

Cette aide a vocation à compenser une partie des charges liées à la mise en œuvre d'un accompagnement spécifique. En effet, la mission des SIAE vise avant tout à une remobilisation par la mise en situation de travail et par l'acquisition (ou la réacquisition) de savoirs de base et de compétences mobilisables dans de nombreux

secteurs d'activité. Elle permet dans un second temps d'amorcer une réflexion sur le projet professionnel du bénéficiaire. A cette fin, deux types d'accompagnement sont mis en œuvre :

- *un accompagnement socio-professionnel (ASP)* permettant la réalisation d'un diagnostic de la situation sociale du bénéficiaire, l'élaboration d'un plan d'actions mobilisant si nécessaire des partenaires externes, puis la définition du projet professionnel, l'identification et l'organisation des actions de formations nécessaires, et la préparation à la recherche d'un emploi hors du cadre de l'insertion.
- *un encadrement technique par des encadrants techniques d'insertion (ETI)*, également salariés permanents des structures qui contribuent à l'activité de production, à la formation sur le poste de travail et à l'encadrement des salariés en insertion.

Ce dispositif, qui bénéficie à des publics très éloignés de l'emploi, repose donc sur l'association de trois facteurs clés : une mise en situation professionnelle, un accompagnement professionnel mais aussi social, et la mobilisation d'actions de formation.

L'activité des structures ne consiste donc pas seulement à placer en situation de travail des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Elle consiste aussi à créer les conditions d'une insertion professionnelle durable en permettant la construction de parcours d'insertion de nature à résoudre les difficultés des salariés.

## **2. Le maintien du niveau de financement antérieur dans un contexte de restructuration du financement du secteur de l'IAE**

L'examen des demandes de subventions intervient en 2019 dans un contexte particulier qui est celui de l'harmonisation et de la restructuration du financement du secteur de l'IAE rendus nécessaires par la création de la Collectivité de Corse.

Dans ce cadre, dès le mois de septembre 2018, une concertation a été menée avec les acteurs de l'IAE ainsi que leur instance représentative, la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS). Cette concertation a permis d'acter le maintien du niveau de financement pour l'exercice 2019, considéré comme un exercice de transition au cours duquel il serait procédé à l'harmonisation du conventionnement par l'introduction d'objectifs négociés avec les structures tout en évitant de modifier les équilibres existants.

Cette garantie devait permettre aux acteurs de l'IAE d'aborder les futures évolutions liées à la création de la Collectivité de Corse dans un contexte serein, favorisant l'élaboration d'une stratégie de financement globale et concertée à compter de l'exercice 2020, avec la mise en œuvre notamment d'un conventionnement pluriannuel.

Par exception, pour les structures ayant engagé une stratégie de développement de leur projet et augmentant le nombre de bénéficiaires du RSA pris en charge, l'accompagnement financier est en légère augmentation.

Pour le présent exercice, les travaux menés ont consisté à harmoniser le cadre du conventionnement et à généraliser les objectifs conventionnels, dont la définition concertée permet une objectivation du niveau d'intervention sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Ainsi, dans le cadre des conventions de financement proposées, les structures s'engagent à atteindre, pour le public RSA, des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés de manière concertée. Dans le cadre de l'exercice de transition 2019, ces objectifs ont été fixés en continuité des engagements antérieurs, de leur réalisé en 2018 ainsi que de leurs projections pour 2019.

Elles s'engagent en premier lieu à intégrer en parcours d'insertion un nombre déterminé de bénéficiaires du RSA (article 3.1 des conventions de financement).

Elles s'engagent ensuite à permettre la réalisation d'un nombre déterminé de sorties dynamiques (article 3.2.2 des conventions de financement), notion regroupant :

- les sorties vers l'emploi durable (Contrats à Durée Indéterminée, Contrat à Durée Déterminée ou missions d'intérim d'une durée supérieure ou égale à six mois, titularisation dans la fonction publique, création et reprises d'entreprise)
- les sorties vers « un emploi de transition » (Contrat à Durée Déterminée ou missions d'intérim d'une durée inférieure à six mois, contrats aidés chez un employeur de droit commun) ;
- les sorties positives (formations pré-qualifiantes ou qualifiantes, embauche dans une autre SIAE).

Enfin, elles s'engagent à ce que soit réalisé un nombre déterminé de formations et de périodes de mises en situation en milieu professionnel (article 3.2.2 des conventions de financement).

Pour 2019, ces objectifs conventionnels ont été fixés de manière concertée avec les structures comme suit :

- 149 prises en charge de bénéficiaires du RSA
- 61 sorties dynamiques
- 61 formations
- 59 Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP)

Ces indicateurs de performance permettront d'évaluer, au terme de la période conventionnée, la qualité du projet d'insertion mis en œuvre. La non-réalisation des objectifs conventionnels pourra donner lieu à des retenues sur le solde de la subvention (article 5.2.2 des conventions de financement).

En 2018, le conventionnement s'est élevé à 1 755 755 €. Pour 2019, il est proposé d'accorder une aide d'un montant de 528 500 € aux structures intervenant dans le Cismonte. Les crédits sont inscrits au budget 2019 programme N 5122 B chapitre 9344 fonction 444 compte 65748.

Il est proposé d'accorder une aide d'un montant de 595 647 € aux structures intervenant dans le Pumonte. Les crédits sont inscrits au budget 2019 programme N 5122 A chapitre 9344 fonction 444 compte 6568.

La participation financière globale de la Collectivité de Corse s'élève à 1 124 147 €.

Le montant disponible permettra d'atteindre le niveau de financement de 2018 pour

couvrir l'intégralité des besoins sous réserve de l'éligibilité des dossiers en cours d'instruction.

En conséquence il vous est proposé :

1) **d'approuver** :

Les conventions de financement à conclure avec les structures de l'Insertion par l'Activité Economique pour l'année 2019 ;

2) **de m'autoriser** à signer l'ensemble des actes à intervenir dans ce cadre.

## PROPOSITION D'INDIVIDUALISATION

**SECTEUR** : Direction Générale Adjointe des Affaires Sociales et Sanitaires

**FONDS À REPARTIR** : Participation de la Collectivité de Corse au financement des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE)

**ORIGINE** : **BP 2019**

**PROGRAMMES** : 5122 B, 5122 A

**FONCTION** : 444

**CHAPITRE** : 9344

**COMPTE** : 65748, 6568

===

**MONTANT TOTAL À AFFECTER**      **1 124 147 €**